

APS : bilan et perspectives.

Le 25 septembre, François Dagnaud, adjoint au Maire chargé des personnels, a réuni les organisations syndicales pour un point d'étape un an après la mise en place de l'allocation prévoyance santé (APS). Rappelons que ce dispositif (UCP Flash 368 du 23 juin 2006) est une participation financière de 12 euros par mois de la Ville à une mutuelle complémentaire de santé pour les agents aux plus bas revenus.

S'adressant dans un premier temps à ceux rémunérés à un indice inférieur ou égal à 280, le plafond a ensuite été porté à l'indice brut 307. Ce qui donnait dans un premier temps un potentiel de 6.000 agents, porté par la suite à 18.000. Fin août 2007, 2.156 agents bénéficient de cette APS. Ce nombre est un peu en dessous de ce qui était attendu et ne progresse pas depuis le printemps.

Yves Borst, président de l'UCP, a rappelé que notre organisation a toujours été favorable à ce dispositif, et qu'elle demande qu'il soit étendu à terme à l'ensemble des personnels de la Ville et du département, sans condition de ressources. Il a également fait part de son inquiétude sur les cas des non-titulaires, dont certains ne peuvent actuellement prétendre à cette allocation. Il a enfin estimé nécessaire d'aller au devant des agents dans les directions afin d'améliorer le nombre de bénéficiaires.

François Dagnaud s'est déclaré peu convaincu de la nécessité de remonter le plafond des droits, préférant chercher un meilleur taux de participation parmi les agents actuellement éligibles. Il souhaite également élargir le périmètre des ayant-droits potentiels, en l'ouvrant aux agents de ménage et aux contrats aidés. Il a par ailleurs annoncé la présentation au Conseil de Paris de novembre d'un projet de délibération portant le taux de l'APS de 12 à 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

L'UCP accueille favorablement cette revalorisation, mais maintient sa revendication d'extension du dispositif à tous les agents de la Ville, quitte à passer par un dispositif de montant dégressif. Elle souhaite également une meilleure information des bénéficiaires éventuels. L'observatoire social 2007, dont les résultats ont été rendus publics et sur lequel nous reviendrons, fait en effet apparaître que 68% des agents ne connaissent pas ce dispositif.

Mouvements à la DRH.

A compter du 1^{er} octobre, Véronique DUROY, sous-directrice du développement des ressources humaines, est nommée directrice de la DFPE en remplacement d'Annick MOREL qui rejoint son administration d'origine. Philippe SANSON, directeur adjoint à la DRH est chargé de la sous-direction du développement des ressources humaines et Marc-Antoine DUCROcq, sous-directeur à la DAJ, devient sous-directeur des emplois et des carrières.

L'UCP remercie Véronique DUROY de la qualité d'écoute et de dialogue qu'elle a toujours apportée dans les relations entre sa sous-direction et les syndicats et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Concours et examens.

Ont été déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux :

Franck Jacquot (DPE), Malika Besombes (DPE), Jacques-Olivier Bled (DPA), Wanda Facon (DPA), Norreddine Boulhaizaiz (DPA).

L'UCP adresse à toutes et à tous ses sincères félicitations !

.../...

Evolution au CASVP.

Afin de maintenir le service public dans les résidences services du CASVP, cet établissement a entrepris de transformer ces structures en Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD). Cette transformation doit permettre également d'assurer le financement nécessaire à leur fonctionnement.

Dès janvier 2008, les directrices (infirmières et cadres de santé) seront désormais responsables de bases SSIAD et auront en charge l'assistance et les soins en faveur des personnes âgées à l'extérieur des résidences.

Une réunion syndicale organisée le 18 septembre avec les personnels de ces structures a permis de dégager des réflexions sur les missions et le devenir de ces agents, et les questions en résultant ont été transmises à la Directrice Générale. L'UCP continuera à intervenir pour la reconnaissance de la profession et de la fonction d'encadrement, la garantie de leur rémunération, la revalorisation des primes et le règlement des différents problèmes relevés (remplacements, astreintes...).

DFPE : Les chefs d'établissements encore mis à contribution.

Depuis janvier 2006, dans le cadre de l'obligation générale de prévention des risques professionnels, la DFPE a entrepris l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Une première étape a été l'organisation, dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance, de tables rondes par métier afin d'identifier les dangers et les risques associés. Il a été ensuite procédé à des interviews d'agents concernés.

Ce document devra notamment comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque établissement et proposer des actions de prévention, d'information et de formation pour améliorer les situations existantes. Il devra en outre mettre en place une organisation et des moyens adaptés, tout en prenant en compte les changements susceptibles d'intervenir. Cette élaboration est très importante dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Une première version a été présentée le 21 septembre aux membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité. Elle appelle déjà des observations de la part de l'UCP qui alerte l'ensemble des directrices d'établissements sur la mise en œuvre prochaine de ce document unique. En effet, afin de tenir compte des spécificités propres à chaque établissement, il sera élaboré par chaque responsable, sur la base du « document-cadre », préalablement validé par les instances paritaires de la DFPE (CHS et CTP).

D'ores et déjà, l'UCP est intervenue auprès de la direction sur des points qui devront être pris en considération pour mener à bien cette démarche :

- ◆ l'alourdissement de la charge de travail pour la responsable qui devra élaborer le document avec son équipe ;
- ◆ la mise en place d'une formation adéquate, et qui ne soit pas uniquement réservée aux nouvelles responsables ;
- ◆ l'accompagnement de la directrice pour l'aider à mener à bien l'élaboration du document. L'UCP a interrogé la direction sur ce point mais n'a, à ce jour, pas obtenu de réponse. Une intervention des animatrices de prévention semble avoir été envisagée, mais on peut aujourd'hui s'interroger sur cette possibilité, compte tenu de leur faible nombre et de leur mutualisation avec les services de la DASES ;
- ◆ une réflexion sur la mise en cause systématique du chef d'établissement en cas d'accident et ses conséquences ;
- ◆ L'évaluation du coût des actions à entreprendre qui conduira inévitablement à une définition des actions prioritaires.

Les représentants de l'UCP dans les instances paritaires de la DFPE seront vigilants sur ce dossier et plus particulièrement sur la suite donnée aux questions soulevées.

Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.	Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
---	---